

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 novembre 2014

DÉLIMITATION DES RÉGIONS ET MODIFICATION DU CALENDRIER ÉLECTORAL - (N° 2331)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL25

présenté par
Mme Zimmermann

ARTICLE 2

Après l'alinéa 8, insérer l'alinéa suivant :

« II bis. - La préfecture de région peut être située dans une ville distincte du chef-lieu de région. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il ne faut pas oublier que le redécoupage des régions aura aussi une incidence sur les services de l'État et notamment sur les préfectures de région. Le présent amendement tend à éviter la concentration des institutions dans une seule ville.